

Les impacts économiques et budgétaires de long terme des réformes structurelles décidées par le gouvernement Michel

Février 2015

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public.

Le BFP réalise des études sur les questions de politique économique, socio-économique et environnementale. À cette fin, le BFP rassemble et analyse des données, explore les évolutions plausibles, identifie des alternatives, évalue les conséquences des politiques et formule des propositions.

Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux, ainsi que des institutions nationales et internationales. Le BFP assure à ses travaux une large diffusion. Les résultats de ses recherches sont portés à la connaissance de la collectivité et contribuent au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Philippe Donnay

Bureau fédéral du Plan

Avenue des Arts 47-49, 1000 Bruxelles

tél. : +32-2-5077311

fax : +32-2-5077373

e-mail : contact@plan.be

<http://www.plan.be>

Les impacts économiques et budgétaires de long terme des réformes structurelles décidées par le gouvernement Michel

Février 2015

Table des matières

1. Millésime 2015 des projections AWG des "age-related public expenditure"	7
2. Réformes structurelles du gouvernement Michel et perspectives économiques et budgétaires de long terme	10
2.1. Mesures prises en compte dans cette étude	10
2.2. Mesures non prises en compte dans cette étude	10
3. Une évaluation des conséquences socio-économiques et macroéconomiques de certaines réformes structurelles du gouvernement Michel	12
4. Effet de certaines réformes structurelles sur le coût budgétaire des pensions	14

Liste des tableaux

Tableau 1	Décomposition de l'écart entre la projection AWG 2012 et la nouvelle projection de dépenses publiques de pension AWG	7
Tableau 2	Projections à long terme des « age-related public expenditure » de l'AWG selon l'Ageing Report 2015 (1) et écart avec la projection de 2012 (2)	9
Tableau 3	Effets socio-économiques à long terme de certaines réformes du gouvernement Michel (cf. section 2.1)	13
Tableau 4	Impacts macro-économiques en 2060: effet sur l'emploi (données administratives) et la croissance économique	13
Tableau 5	Effets de certaines mesures structurelles à long terme sur le coût budgétaire des pensions publiques	14

Introduction

Le Bureau fédéral du Plan contribue annuellement à la préparation du Programme de stabilité de la Belgique en produisant des perspectives économiques de moyen terme à politique inchangée. Cependant, le Programme de stabilité comprend également un "volet de long terme" centré sur l'évolution à long terme des dépenses publiques liées à l'âge ("age-related public expenditure"), évolution communément résumée par la notion de "coût budgétaire du vieillissement" (CBV). Cette notion correspond à la variation de ces dépenses (en % du PIB) entre la dernière année observée disponible et une année future déterminée, traditionnellement située au-delà de la période marquée par le "papy-boom". Cette année future est, par convention, fixée à 2060 dans les évaluations officielles du CBV réalisées depuis 2009 tant dans le cadre national¹ qu'eupéen², de sorte que les estimations du CBV les plus récentes concernent la période 2013-2060.

Le volet "long terme" du Programme de stabilité de la Belgique est systématiquement basé sur le dernier rapport du Comité d'Etude sur le Vieillessement disponible, sauf si des réformes qui modifient significativement les perspectives financières de long terme sont intervenues entre-temps. C'est le cas cette année. Une réestimation est alors effectuée en vue de présenter dans ce volet "long terme" du Programme de stabilité un CBV qui incorpore l'impact de ces réformes.

La séquence des travaux de prévisions/projections du BFP, qui est tributaire du rythme d'arrivée des informations statistiques de base et de la nécessité de respecter des cohérences incontournables entre les différents exercices, suit un timing extrêmement précis. Celui-ci implique la finalisation des perspectives économiques à moyen terme à la mi-mars et celle de la réestimation du CBV fin mars. Cependant, compte tenu d'une demande adressée par la Commission européenne au gouvernement belge, le BFP a été chargé, cette année exceptionnellement, de fournir dès février une estimation préliminaire de l'impact des réformes structurelles décidées par le gouvernement Michel sur le CBV.

Par ailleurs, il est important de mentionner que l'Ageing Working Group (AWG) de l'EPC finalise en février l'édition 2015 des perspectives financières de long terme des Etats-membres qui seront publiées dans l'"Ageing Report 2015". Pour ce qui concerne la quasi-totalité des Etats membres, dont la Belgique, les projections des différentes catégories d'"age-related public expenditure" sont terminées et ont été entérinées par l'AWG lors de sa réunion du 10 février 2015, en particulier la projection de dépenses publiques de pension, élaborée par le BFP pour la Belgique (ce sont les administrations nationales qui produisent les projections de pension – selon les hypothèses de l'AWG – alors que les projections des autres catégories d'"age-related public expenditure" sont réalisées par les services de la CE). Cette projection de dépenses publiques de pension a été réalisée sur base d'hypothèses préparées et entérinées par l'AWG avant que ne soient décidées les réformes structurelles du gouvernement Michel et elles n'en tiennent donc pas compte. Néanmoins, il convient d'ajuster le CBV (tel qu'estimé avant réforme) sur base de cette projection AWG de dépenses de pension. Il faut souligner que l'entérinement des projections par l'AWG ne garantit pas totalement leur adoption définitive; celle-ci est de la res-

¹ Cf. par exemple: CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES – Comité d'Etude sur le Vieillessement – *Rapport annuel*, 2014

² Cf. par exemple: European Commission and Economic Policy Committee (2012), "The 2012 Ageing Report - Economic and budgetary projections for the 27 EU Member States (2010-2060)", *European Economy* 2/12, May.

ponsabilité du Comité de Politique Economique, qui doit procéder à cette adoption lors de sa réunion du 18 février 2015. La publication de l'"Ageing Report 2015" n'interviendra qu'au printemps.

La délégation belge auprès de l'AWG a obtenu l'autorisation de faire état des résultats de ces projections dans le présent rapport en dépit de leur caractère provisoirement confidentiel, à la condition expresse d'en mentionner clairement le statut.

Il est utile de rappeler qu'une actualisation des projections de l'AWG des dépenses publiques de pension en vue d'y incorporer l'impact des réformes structurelles décidées par le gouvernement Michel ne pourra pas intervenir avant de nombreux mois. En effet, l'ouverture d'une révision des projections par l'AWG est soumise à une procédure particulièrement contraignante, qui pour démarrer exige au minimum le vote préalable par le Parlement national des réformes en question. La procédure prévoit ensuite une concertation avec les services de la CE pour préparer la révision du volet macroéconomique de la projection si celui-ci est affecté (et c'est ici largement le cas), puis une "peer review" au sein de l'AWG, enfin une adoption par le CPE. Il n'est, en outre, même pas question de pouvoir mentionner dans l'"Ageing Report 2015" les réformes décidées après la clôture des projections (au sein de la section consacrée aux "réformes récentes non prises en compte dans les projections") tant qu'elles n'ont pas été votées au Parlement.

L'estimation de l'impact des réformes structurelles du gouvernement Michel a été effectuée en deux étapes. Une première étape a concerné les effets de long terme des réformes - essentiellement de la réforme des pensions - sur la répartition de la population entre catégories socio-économiques, sur l'emploi et la croissance, et a donné lieu à un premier rapport³ transmis au gouvernement au début du mois de février. Le présent rapport présente, dans une version plus complète, tant les effets des réformes sur l'emploi et la croissance que leurs conséquences sur les perspectives budgétaires de long terme.

Le chapitre 1 de ce rapport présente sommairement les résultats des nouvelles projections AWG des "age-related public expenditure", en particulier des dépenses de pension, (réalisées à l'automne 2014, donc avant réforme), ainsi que la réestimation du CBV qui découle de ces projections. Le chapitre 2 évoque les réformes structurelles décidées par le gouvernement Michel dont on peut attendre un impact important sur le CBV et qui sont prises en compte dans cette étude. Le chapitre 3 présente une évaluation des effets de long terme des réformes sur la répartition de la population entre catégories socio-économiques, sur l'emploi et sur la croissance. Le chapitre 4 fournit une estimation des effets des réformes sur le coût budgétaire du vieillissement.

³ BUREAU FEDERAL DU PLAN, "Les impacts économiques et budgétaires de long terme des réformes structurelles décidées par le gouvernement Michel: première étape d'un exercice d'évaluation", REP_IMPAECOLT012015, Bruxelles, janvier 2015.

1. Millésime 2015 des projections AWG des "age-related public expenditure"

A l'automne 2014, en vue de la prochaine publication de l'Ageing Report 2015 de l'AWG, la Belgique a présenté et terminé des nouvelles projections de dépenses publiques de pensions qui ne tiennent pas compte des mesures du gouvernement Michel. Cette nouvelle projection AWG à long terme des dépenses publiques de pension est analysée pour la Belgique dans un rapport : « Economic Policy Committee's Ageing Working Group – Belgium : Country Fiche 2014 »⁴.

Soulignons que la notion de « pensions publiques » selon la définition de l'AWG couvre les pensions de retraite et de survie des régimes salarié, indépendant et de la fonction publique, mais également les dépenses de garantie de revenus aux personnes âgées, de chômage avec complément d'entreprise et d'invalidité. Il faut également mentionner que les résultats de cette projection sont présentés dans la Country Fiche 2014 par rapport à un PIB défini selon le SEC95.

Une section de la "Country Fiche 2014" est consacrée à l'analyse des différences avec l'édition précédente de cette projection, à savoir la projection des dépenses de pensions présentée lors de la peer review de juillet 2012, incorporant les mesures du gouvernement Di Rupo⁵, et publiée dans le Fiscal Sustainability Report 2012⁶ (tableau 2.2, page 33)⁷.

Tableau 1 Décomposition de l'écart entre la projection AWG 2012 et la nouvelle projection de dépenses publiques de pension AWG
En % du PIB (PIB selon le SEC95)

	2010	2013	2020	2030	2040	2050	2060	2013-2060	Période de projection
Fiscal Sustainability Report 2012 (peer review de juillet 2012)	11,1	11,6	12,8	15,2	16,1	16,3	16,2	+4,6	+5,1
Modifications d'hypothèses	:	0,6	0,4	0,2	-0,1	-0,6	-0,3	-0,9	-1,5
Modification de la modélisation	:	:	:	:	:	:	:		
Modification de l'interprétation de la politique constante	:	:	:	:	:	:	:		
Mesures gouvernementales	:	0,0	0,0	-0,1	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Nouvelle projection (automne 2014 - Ageing Report 2015)	11,1	12,2	13,2	15,3	15,8	15,5	15,7	+3,5	+3,5

Source: Services de la Commission européenne, basés sur le questionnaire belge de la projection pensions

Lors de la projection de juillet 2012, le coût budgétaire des pensions était évalué sur la période 2010-2060 à 5,1% du PIB. Dans la nouvelle projection, il est estimé sur la période 2013-2060 à 3,5% du PIB. Dans un souci de cohérence, il est préférable de comparer le coût budgétaire des pensions sur une même période, à savoir 2013-2060. Dans la projection de 2012, il était estimé à 4,6% du PIB entre 2013 et 2060. Sur la période 2013-2060, on observe donc une réduction du coût budgétaire des pensions de 1,1% du PIB entre les projections de 2012 et 2014.

⁴ Bureau fédéral du Plan, « Economic Policy Committee's Ageing Working Group – Belgium : Country Fiche 2014 », décembre 2014

⁵ Les résultats présentés dans l'Ageing Report 2012 n'incorporaient pas encore les mesures Di Rupo.

⁶ European Commission, « Fiscal Sustainability Report 2012 », European Economy, 8/2012

⁷ Signalons que le coût budgétaire total (pensions, soins de santé aigus, soins de longue durée, chômage et enseignement) présenté dans le Fiscal Sustainability Report 2012 a été projeté selon les scénarios socio-économique et macroéconomique intégrant les réformes de l'accord de gouvernement de décembre 2011.

Cette réévaluation ne découle ni d'amélioration de la modélisation, ni d'une modification de l'interprétation de la notion de politique constante mais bien des changements d'hypothèses et de la prise en compte de réformes intervenues entre juillet 2012 et mai 2014. Ces réformes sont principalement celles du bonus de pension dans les régimes salarié et indépendant et du complément pour âge dans le régime de pension de la fonction publique. Les modifications d'hypothèses sont à l'origine de 82% de la révision à la baisse du coût budgétaire des pensions publiques. Si le taux d'emploi a une contribution légèrement plus favorable à l'évolution du coût budgétaire des pensions, ce sont surtout les perspectives démographiques qui, au travers d'une augmentation nettement moins importante du coefficient de dépendance des âgés, contribuent fortement à la réduction du coût budgétaire des pensions.

Dans les nouvelles perspectives de population d'Eurostat EUROPOP2013, publiées en mars 2014, le coefficient de dépendance des âgés (personnes de 65 ans et plus par rapport aux personnes de 15 à 64 ans) s'accroît de 47% entre 2013 et 2060, alors qu'il augmentait de plus de 60% dans les anciennes perspectives de population EUROPOP2010 (utilisées dans la projection des dépenses de pensions de juillet 2012). La population totale de la Belgique est beaucoup plus élevée en 2060 dans l'exercice EUROPOP2013 (15,4 millions) que dans l'exercice EUROPOP2010 (13,5 millions). La différence de près de 2 millions résulte de deux facteurs. Le premier facteur est une population observée en 2013 plus importante que prévue (de 157000 personnes), expliquée en partie par la prise en compte dans EUROPOP2013 de la définition de population recommandée par Eurostat qui inclut les demandeurs d'asile enregistrés dans un registre d'attente (groupe de résidents non pris en compte dans EUROPOP2010). Le second et principal facteur est un solde migratoire nettement plus élevé dans la nouvelle projection. La dynamique des migrations à moyen terme est accélérée selon la nouvelle approche d'Eurostat – appliquée bien entendu pour tous les Etats-Membres – qui prend en compte les tendances récentes, ce qui mène pour la Belgique à un solde migratoire de 82000 personnes en 2025 dans EUROPOP2013, par rapport à un solde de 44000 personnes en 2025 dans EUROPOP2010.

Avant la prise en compte des mesures structurelles du gouvernement Michel, le coût budgétaire des pensions s'établit donc à 3,5% du PIB entre 2013 et 2060 (en SEC95). L'effet des réformes structurelles décidées par le gouvernement Michel sur le coût budgétaire des pensions, présenté dans le chapitre 4, viendra diminuer ce coût.

Les nouvelles projections AWG à long terme des autres "age-related public expenditure", finalisées en février 2015, présentent également un sérieux allègement du CBV pour la Belgique, surtout (mais pas seulement) du fait des nouvelles perspectives de population EUROSTAT susmentionnées et de leurs impacts sur les perspectives macroéconomiques. Un autre facteur principal de cette révision à la baisse est une révision des points de départ 2013 des dépenses de soins de santé (acute et long-term).

Les nouvelles projections budgétaires AWG pour la Belgique sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il faut noter que la forte révision à la baisse du CBV entre la nouvelle version (avant prise en compte des réformes Michel des pensions, rappelons-le) et la version 2012 de cet exercice dans les hypothèses et méthodologies de l'AWG pour la Belgique ne semblent pas, a priori, avoir un impact important sur le ranking de la Belgique par rapport aux autres Etats membres, vu l'abaissement quasi général des CBV estimés.

Signalons que les chiffres relatifs à la nouvelle projection de l'Ageing Report 2015 présentés dans le Tableau 2 sont exprimés par rapport à un PIB défini selon le SEC2010, qui implique une révision à la hausse de la croissance économique en données observées. C'est pourquoi le coût budgétaire des pensions entre 2013 et 2060 du Tableau 2 (soit 3,3% du PIB) est inférieur de 0,2 point de pourcentage à celui présenté dans le Tableau 1.

Tableau 2 Projections à long terme des « age-related public expenditure » de l'AWG selon l'Ageing Report 2015 (1) et écart avec la projection de 2012 (2)
En % du PIB (PIB selon le SEC2010 pour l'Ageing Report 2015)

	2013		2013-2040		2013-2060	
	(1)	(1) - (2)	(1)	(1) - (2)	(1)	(1) - (2)
Pensions	11,8	0,2	3,4	-1,0	3,3	-1,3
Soins de santé acute	6,0	-0,4	0,1	-0,3	0,1	-0,3
Soins de longue durée	2,1	-0,4	0,9	-0,5	1,5	-1,0
Education	5,8	0,2	0,2	-0,2	0,3	-0,2
Sous-total	25,7	-0,5	4,6	-2,0	5,3	-2,7
Chômage	1,8	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Total des dépenses liées à l'âge	27,5	-0,7	4,5	-2,1	5,2	-2,8

Source : Services de la Commission européenne

2. Réformes structurelles du gouvernement Michel et perspectives économiques et budgétaires de long terme

2.1. Mesures prises en compte dans cette étude

Certaines des réformes structurelles décidées par le gouvernement infléchissent les perspectives économiques et budgétaires de long terme pour la Belgique. Dans cette étude relative à l'impact de ces réformes, les mesures retenues sont celles techniquement modélisables dans les délais impartis et dont les modalités sont suffisamment précises.

Ces mesures sont les suivantes:

- 1) relèvement progressif des conditions d'accès à la pension anticipée: il s'agit principalement du relèvement de 62 à 63 ans de la condition d'âge et de 40 à 42 ans de la condition de carrière;

	2016	2017	2018	2019
Age/condition de carrière	62/40	62,5/41	63/41	63/42
Exceptions carrières longues	60/42	60/43	60/43	60/44
	61/41	61/42	61/42	61/43

- 2) relèvement de l'âge légal de la retraite à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030;
- 3) renforcement progressif des conditions d'accès au chômage avec complément d'entreprise;
- 4) généralisation progressive de l'obligation faite aux chômeurs avec complément d'entreprise de se porter demandeurs d'emploi;
- 5) suppression de la bonification pour diplôme dans le régime des pensions de la fonction publique (tant au niveau de la condition de carrière pour la retraite anticipée qu'au niveau du calcul de la fraction de carrière) ;
- 6) suppression du bonus de pension.

2.2. Mesures non prises en compte dans cette étude

Vu les délais impartis, pour des raisons techniques ou en raison du degré d'incertitude élevé concernant leur modalités d'application, les mesures qui ne sont pas prises en compte sont les suivantes:

- les restrictions supplémentaires à l'accès aux allocations d'insertion;
- les mesures de réduction des dépenses de soins de santé;
- le relèvement de 50 à 55 ans de l'âge de veuvage minimum requis pour pouvoir prétendre à une pension de veuf/veuve;
- la suppression de l'assimilation des périodes de crédit-temps et d'interruption de carrière non motivées pour le calcul de la pension;
- l'extension jusqu'à 48 mois de l'assimilation pour un crédit-temps motivé;
- la suppression progressive des tantièmes préférentiels dans le calcul de la pension de la fonction publique;

- la non prise en compte pour le personnel statutaire nommé de la fonction publique des années prestées en tant que contractuel lors du calcul de la pension de fonctionnaire;
- l'introduction d'un système à points dans les régimes de pension à l'horizon 2030;
- l'adaptation automatique à partir de 2030 des conditions de départ à la pension légale ou anticipée en fonction des évolutions démographiques et financières au sein du système de pension et de l'augmentation de l'espérance de vie;
- la modernisation de la dimension familiale et une réforme des droits dérivés dans le système de pension;
- l'harmonisation des assimilations entre les différents régimes de pension;
- une réforme des pensions minimales.

3. Une évaluation des conséquences socio-économiques et macroéconomiques de certaines réformes structurelles du gouvernement Michel

Les effets sur le marché du travail d'une réforme des pensions sont supposés différer selon l'horizon de projection.

A moyen terme, la croissance de l'emploi est principalement menée par la demande. Dès lors, à moyen terme, un relèvement du taux d'activité induit par des réformes structurelles telles qu'un durcissement des conditions d'accès à la retraite anticipée se traduit principalement par une augmentation du taux de chômage, même si un certain impact sur l'emploi peut se manifester progressivement, notamment via un effet sur la formation des salaires.

A long terme, il est communément accepté que la croissance de l'emploi est dictée par l'évolution de la population active (ou l'offre de travail). De plus, le taux de chômage structurel est souvent supposé ne pas être affecté par une augmentation de la population active, en particulier lorsque cette augmentation découle d'une réforme des pensions. C'est notamment l'hypothèse classiquement retenue par le « Working Group on Ageing Populations and Sustainability » du Comité de politique économique dans ses projections budgétaires. On retiendra dans la présente étude cette même hypothèse d'un taux de chômage structurel de long terme inchangé.

Les mesures testées restreignent de façon importante l'accès aux pensions légales, vu d'une part le relèvement des conditions de carrière et d'âge pour l'accès à la pension anticipée, vu d'autre part le relèvement, en 2025 et en 2030, de l'âge légal de la retraite.

L'accès au chômage avec complément d'entreprise est également rendu plus restrictif et l'obligation pour cette catégorie de rester disponible sur le marché de l'emploi fait qu'elle reste dorénavant dans la population active. Il devient dès lors fort délicat d'évaluer la répartition des chômeurs entre chômeurs avec complément d'entreprise et autres chômeurs. La proximité du marché de l'emploi est en effet pour ce groupe souvent plus forte que pour nombre de chômeurs, de sorte que la sortie vers l'emploi de ce groupe pourrait être non négligeable à long terme.

A l'horizon 2060, le nombre de pensionnés se réduirait (par rapport à la référence, à savoir la projection qui n'incorpore pas les mesures susmentionnées) de 312.000 personnes. Les reports de départ à la retraite ont été estimés selon une méthodologie analogue à celle utilisée lors d'une étude réalisée pour la Commission pour la réforme des pensions 2020-2040⁸⁸. En particulier, l'hypothèse retenue ici est l'hypothèse de translation définie dans ce rapport, hypothèse qui s'apparente le plus à la méthodologie utilisée par l'AWG pour estimer l'effet de relèvement de l'âge de la retraite. L'augmentation de la population non pensionnée est d'une ampleur identique à celle de la réduction du nombre de pensionnés et elle se répartit entre un accroissement de 66.000 personnes non actives (invalides, mises en disponibilité, crédit-temps et interruption de carrière et autres) et un relèvement de la population

⁸⁸ Bureau fédéral du Plan, « Pensioenhervormingsscenario's in de werknemers-en zelfstandigenregelingen (II) en in de overheidssector – Versie met een evaluatie van een bonus-malussysteem – Studie gerealiseerd op vraag van de « Commissie voor de hervorming van de pensioenen 2020-2040 » - « Des scénarios de réforme des pensions dans les régimes salarié et indépendant (II) et dans la fonction publique – Version intégrant une évaluation du système de bonus-malus – Etude réalisée à la demande de la « Commission pour la réforme des pensions 2020-2040 » », Rapport_CP_10741, Mars 2014, p. 12, section 4.3

active de 331.000 personnes. Le nombre de bénéficiaires non demandeurs d'emploi du régime de chômage avec complément d'entreprise se réduirait de 85.000 personnes, (tous les chômeurs avec complément d'entreprise devenant demandeurs d'emploi). Le relèvement de la population active se traduirait à concurrence de 305.000 personnes par une augmentation de l'emploi et à concurrence de 26.000 personnes par une augmentation du chômage, dans l'hypothèse d'un taux de chômage de long terme identique à celui de la référence.

Tableau 3 Effets socio-économiques à long terme de certaines réformes du gouvernement Michel (cf. section 2.1)
Ecart en milliers d'unités par rapport à un scénario avant mesures

	2060
Nombre de pensionnés	-312
- régime salarié	-231
- régime indépendant	-36
- fonction publique	-44
Population non pensionnée = 1+3+4	+312
1. Population non active (invalides, mises en disponibilité et crédit-temps et interruption de carrière et autres)	+66
2. Population active - hors obligation des chômeurs avec complément d'entreprise de se porter demandeurs d'emploi	+246
3. Chômeurs avec complément d'entreprise non demandeurs d'emploi	-85
4. Population active - y compris obligation des chômeurs avec complément d'entreprise de se porter demandeurs d'emploi = 1+2-3	+331
- emploi	+305
- chômage (y compris chômeurs avec complément d'entreprise demandeurs d'emploi)	+26

Sur la base de données administratives, le taux d'emploi (calculé comme le rapport entre l'emploi total et la population de 15 à 64 ans) serait relevé de façon importante à l'horizon 2060, soit de 4,2 points de pourcentage. Ce taux d'emploi total s'établirait ainsi à 72% au lieu de 68% dans la référence.

Le niveau du PIB serait dès lors accru de 6,2% par rapport à la référence (soit + 0,1% en termes de taux de croissance économique moyen sur l'ensemble de la période de projection, entre 2013 et 2060).

Tableau 4 Impacts macro-économiques en 2060: effet sur l'emploi (données administratives) et la croissance économique

	2060
Emploi et PIB:	
variation en % par rapport au scénario avant mesures	+6,2%
Taux d'emploi (emploi total en % de la population de 15 à 64 ans):	+4,2 p.p.
écart en point de pourcentage par rapport au scénario avant mesures	+4,2 p.p.
<i>dont impact hors obligation des chômeurs avec complément d'entreprise de se porter demandeurs d'emploi</i>	+3,1 p.p.
<i>p.m. taux d'emploi total avant mesures</i>	<i>68,1%</i>

4. Effet de certaines réformes structurelles sur le coût budgétaire des pensions

Ce chapitre présente les effets à long terme des réformes structurelles du gouvernement Michel prises en compte dans cette évaluation (cf. section 2.1) sur le coût budgétaire des pensions publiques selon la définition qu'en donne l'AWG. Vu les délais impartis, signalons que l'effet des réformes pour les pensions de la fonction publique a été estimé uniquement pour les sous-secteurs de l'administration et de l'enseignement.

Tableau 5 Effets de certaines mesures structurelles à long terme sur le coût budgétaire des pensions publiques
Ecart en % du PIB par rapport à un scénario avant mesures

	2060
Pensions publiques (définition AWG)	
- Retraite et survie	
• Régime salarié	-1,0
• Régime indépendant (estimation préliminaire)	-0,1
• Fonction publique (estimation préliminaire)	-0,6
- Chômeurs avec complément d'entreprise non demandeurs d'emploi	-0,3
- Invalidité	+0,1
Total pensions publiques	-1,9
Pour info : dépenses de chômage (y compris chômeurs avec complément d'entreprise demandeurs d'emploi)	+0,1

Les mesures étudiées réduisent le coût budgétaire des pensions publiques de 1,9% du PIB à l'horizon 2060. Trois facteurs sont à l'origine de la réduction du coût budgétaire des pensions exprimé en % du PIB, à savoir la réduction du nombre de pensionnés (voir Tableau 3), les réformes du mode de calcul de la pension (la suppression de la bonification pour diplôme dans le régime de la fonction publique et du bonus de pension), et le relèvement de la croissance économique (cf. Tableau 4) qui allège le poids de chaque dépense sociale en % du PIB.

Il faut cependant remarquer que l'évolution de la pension moyenne ne résulte pas uniquement des réformes du mode de calcul de la pension citées ci-dessus mais est aussi influencée par la prolongation des carrières induite par le relèvement des conditions de carrière pour un départ anticipé à la retraite et de l'âge légal de la retraite. Cette prolongation des carrières se répercute par un relèvement de la pension moyenne comparativement au scénario de référence.